

Merci à tous celles et ceux qui ont répondu à l'enquête sur les indemnités kilométriques.

Ci-dessous vous trouverez la synthèse du résultat de l'enquête.

Afin d'obtenir un avenant signé par les organisations syndicales concernant la prévoyance, les employeurs de la branche ont prévu de nouvelles dates de commissions paritaires depuis la dénonciation du régime de prévoyance par les assureurs.

Depuis Janvier 2014, les mêmes points sont à l'ordre du jour, de chaque paritaire,

POLITIQUE SALARIALE pas d'avancées en faveur des salariés.

L'avenant sur la valeur du point signé en avril par les employeurs et les organisations syndicales, sauf la CGT, portant sur la valeur du point de 1% a été refusé à l'agrément par le ministère du travail, en date du 6 octobre 2014.

Pour information cette augmentation de 1 % équivaut à 15 € brut pour une salariée en catégorie C à temps plein.

Pour pallier à cela, un nouvel avenant sur la politique salariale est mis à la signature, sur la proposition d'augmentation de la valeur du point à 0.41 % qui représente environ 6 € brut pour un temps plein qualifié en catégorie C.

UNE MISERE...

La CGT ne sera pas signataire de cette caricature de négociation sous le diktat du ministère.

FRAIS PROFESSIONNELS

Lors de la commission du 10 septembre, les employeurs sont restés sur leurs positions, réitérant leur proposition d'application du barème de la Fonction Publique pour l'indemnité kilométrique.

La CGT informe les employeurs du résultat de l'enquête (en annexe) sur les indemnités kilométriques, Lors de la commission paritaire du 24 septembre, les employeurs abandonnent le projet d'avenant sur les lks à la suite de l'enquête CGT sur ce sujet, Ils s'engagent à faire de nouvelles propositions sur les frais professionnels des salariés.

Grâce à la CGT, ce simulacre d'avenant est abandonné.

L'arrêt de la Cour de cassation du 2 septembre 2014, (DOMISOL) stipule que tous les déplacements consécutifs ou non sont considérés comme du temps de travail effectif. Cette décision de justice ébranle les employeurs de la branche dans leur certitude, car les salariés sont en droit de faire valoir cet arrêt de la Cour de cassation auprès de leur fédération employeur.

PREVOYANCE

Les commissions paritaires rajoutées par les employeurs n'avaient qu'un seul objectif : la signature d'un avenant sur la prévoyance du fait que le régime de prévoyance est déficitaire à hauteur de 34 millions d'euros sur 2 ans (2012 et 2013).

Les assureurs de la branche (AG2R, MUTEX, APRIONIS, HUMANIS ...), ont dénoncé le régime de prévoyance en signifiant une mise en demeure à titre conservatoire de la prévoyance aux signataires de la CCB (employeurs et CFDT) avec pour échéance décembre 2014.

Seuls les signataires de la convention sont conviés aux commissions de suivi de la prévoyance. Ces signataires, refusant de prendre seuls leurs responsabilités, tentent par tous les biais d'incorporer les autres organisations syndicales non signataires, afin de ne pas porter seuls le résultat de cet avenant qui sera une fois de plus une régression pour les salariés.

Il faut savoir que le déficit de la prévoyance (34 000 000 €) est dû à hauteur de 70 % au maintien de salaire, donc 23 800 000 €.

Depuis des mois, la CGT rappelle aux employeurs que le maintien de salaire est du rôle propre de l'employeur, qu'il doit donc être sorti du tableau de la prévoyance comme dans toute autre branche. Les employeurs ne souhaitent pas intégrer cette mesure car le maintien de salaire permet de gonfler artificiellement leur participation à l'effort de prévoyance pour les salariés de la branche, pour le maintien de salaire. Les cotisations patronales à hauteur de 30 % sont reversées systématiquement aux employeurs sans tenir compte des cotisations réelles liées à la catégorie de personnel qui bénéficie du maintien de salaire.

Lors de la dernière commission paritaire du 24 octobre, la proposition d'avenant sur la prévoyance est la suivante :

- ⇒ 3 jours de carence,
- ⇒ baisse des cotisations patronales à 16 % pour le maintien de salaire, et augmentation de la cotisation à 1,23 % et 0,13 % supplémentaire en 2017,
- ⇒ pour les salariés ayant moins de 20 ans d'ancienneté : maintien de salaire 60 jours (90 jours auparavant), payé 90 % du salaire brut,
- ⇒ pour les salariés ayant plus de 20 ans d'ancienneté : maintien de salaire 90 jours, 90 % du salaire brut.
- ⇒ incapacité (ce qui prend le relai après les 60 ou 90 jours d'arrêt), 70 % du salaire brut (73 % actuellement)
- ⇒ changement de garantie pour l'invalidité, perte pour les salariés
- ⇒ nouvelle cotisation supplémentaire pour la portabilité + 0.10 %, et cotisation additionnelle passif réforme de retraite + 0.07 %, pourcentage concernant les salariés,

- ⇒ augmentation de la cotisation salariale sur l'incapacité + 0.05 % pour 2015 et 2016, + 0.07 % en 2017.

La CGT reste sur sa position rappelant que le maintien de salaire est du rôle propre de l'employeur.

Plusieurs suspensions de séance ne peuvent changer la position des employeurs, et seul ce point a été vu en commission paritaire du 24 octobre. Les employeurs reprennent quelques propositions des organisations syndicales (CFDT et CFTC qui n'ont aucun impact favorable pour les salariés) mais ne reprennent aucune des propositions CGT, qui auraient pourtant permis de sortir le régime du déficit et de l'équilibrer.

Résultat :

un avenant mis à la signature des organisations syndicales jusqu'au 31/10/2014,

Une perte de pouvoir d'achat supplémentaire et des garanties à la baisse pour les salariés et des cotisations à la hausse.

- ⇒ 0.22 % de hausse de cotisations pour les salariés pour les 2 ans à venir et +0.07 % sur l'incapacité.

Les employeurs n'ont aucune volonté de sortir les salariés de la précarité ni d'améliorer les conditions de travail désastreuses des salariés, refusant d'admettre leur responsabilité dans la multiplication des arrêts maladie et des salariés contraints à l'invalidité ou à l'incapacité.

Cet avenant est INACCEPTABLE pour la CGT.

La CFTC annonce qu'ils sont signataires de l'avenant en l'état.

La CFDT après avoir annoncé qu'un appel à la mobilisation est prévu le 26 novembre devant le ministère pour le non agrément de la valeur du point de 1 % et appel à une inter syndicale, réfléchi à la signature ou non de l'avenant de la prévoyance. Avant la fin du délai imparti la CFDT sera signataire de l'avenant dans l'état.

Aucun droit d'opposition ne pourra être fait par les non signataires.

La CGT n'acceptera pas la proposition d'inter syndicale à l'appel de la CFDT sur une mobilisation le 26 novembre. Effectivement, il est inconcevable de participer à cette demande de la CFDT pour plusieurs raisons :

- ⇒ La CGT n'étant pas signataire de l'avenant sur la valeur du point de 1 %, et ne se mobilisera pas sur uniquement ce mot d'ordre, les miettes jetées aux salariés de la branche ne sont pas à la hauteur de la perte du pouvoir d'achat.
- ⇒ La CFDT appelle à la mobilisation sur la valeur du point alors qu'elle est signataire de l'avenant sur la prévoyance qui va encore précariser les salariés.
- ⇒ L'avenant à la politique salariale proposé à la signature à hauteur de 0,46 % est la preuve de la soumission des employeurs de la branche à la politique désastreuse menée contre les petits salaires, pourtant largement exonérés de cotisations patronales.

Nous intervenons auprès d'un public fragile de la naissance à la mort, il faut de vrais moyens à la hauteur des besoins. Devant ce dialogue de sourds des employeurs et de l'Etat, il est urgent d'agir.

**STOP A LA PRECARITE, AUX SALAIRES BLOQUES,
AUX CONDITIONS DE TRAVAIL DESASTREUSES,
A LA NON REVALORISATION
DES INDEMNITES KILOMETRIQUE, ETC...**

**NON A L'ESCLAVAGE MODERNE DES SALAIRES
DE L'AIDE ET DU MAINTIEN A DOMICILE,
MALEABLES ET CORVEABLES A MERCI.**

**OUI NOUS SOMMES 98 % DE FEMMES
DANS LA BRANCHE
ET REVENDIQUONS DE VRAIS DROITS.**

**Salariés (es) de la branche
de l'Aide et du Maintien à Domicile,
êtes-vous prêts(es) à vous mobiliser ?**

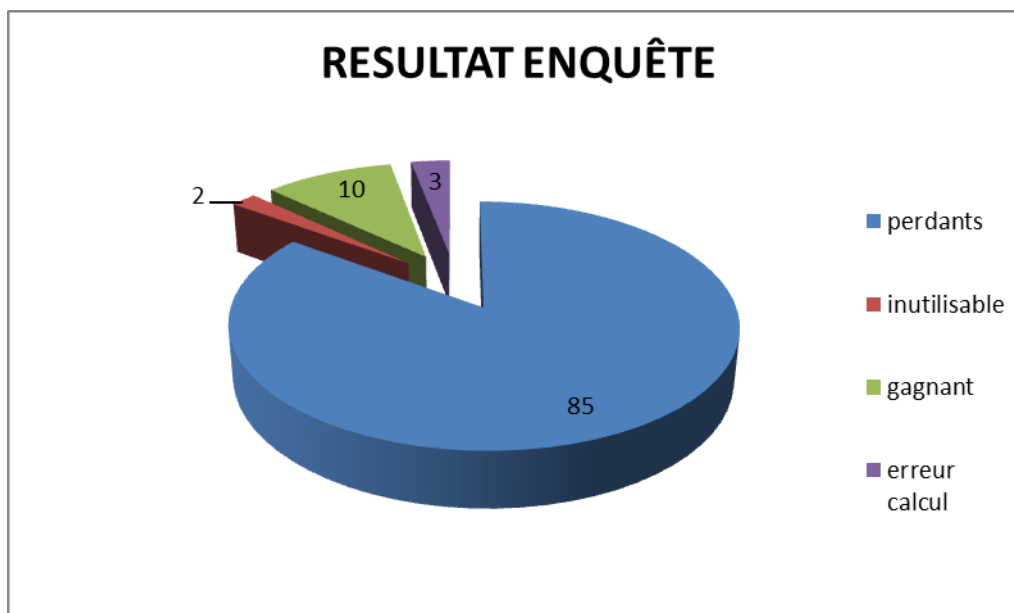
Le collectif a besoin de vos remontées, afin d'organiser une journée d'action dans tous les départements. Pour que ça change, il faut une mobilisation forte.

**RAPPEL : mail : aideadomicilecgt@mail.com
ou ml.cavaille@live.fr
Facebook : aide a dom cgt**

RESULTAT ENQUÊTE CGT SUR LES FRAIS PROFESSIONNELS , IKS.

Total environ 500 réponses obtenues. Des questions simples ont été demandées dans le questionnaire.

- Nombre de KMS parcourus par an actuellement x 0.35 cts
- Nombre de KMS parcourus par an, consécutifs ou non, multipliés par l'indemnité correspondante sur le barème de la fonction publique (tableau joint à l'enquête).
- Êtes-vous gagnant (e) ou perdant (e) si le barème de la fonction publique s'applique ?
- Si vous êtes gagnantes, de combien par an
- Si vous êtes perdantes, de combien par an



Sur les 500 réponses obtenues, 85% des salariés(es) y perdent. Sur les 15 % restant, 10 % sont des salariés qui possèdent une voiture de 8cv ou plus et qui effectuent plus de 10000kms par an. 2 % des réponses sont inutilisables car illisible ou peu compréhensible, 3 % sont des erreurs de calcul.

Effectivement après analyse des enquêtes, plus les salariés effectuent de kilomètres, plus ils perdent, surtout les salariés qui effectuent plus de 10 000kms/an (un exemple d'une salariée qui dépasse les 13000 kms par an, le barème de la fonction publique lui fera perdre plus de 2200 €/an). Les salariés qui bénéficient d'un accord d'entreprise plus favorable perdent beaucoup également si le barème de la fonction publique s'applique. Pour les salariés effectuant entre 2000 et 10000kms, la perte s'évalue entre 200 et 500 € par an. Pour les services de soins et les TISF c'est une perte également.

De plus, les salariés de l'ADMR perdent 60 % de prise en charge des trajets, donc elles perdent quelque que soit le cas de figure.